



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

JUST • NUMÉRO 001 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 16 février 2016

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mardi 16 février 2016

•(0850)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Michael MacPherson): Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum.

Je dois informer les membres que le greffier du Comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion, il ne peut entendre des rappels au Règlement, ni participer au débat.

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence. Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel. Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

M. Chris Bittle (St. Catharines, Lib.): Monsieur le président, j'aimerais proposer la candidature de M. Anthony Housefather à la présidence du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Le greffier: Il est proposé par Chris Bittle qu'Anthony Housefather soit élu président du Comité. Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Anthony Housefather dûment élu président du Comité.

Des voix: Bravo!

Le greffier: Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle. Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le premier vice-président.

M. Michael Cooper (St. Albert—Edmonton, PCC): J'aimerais proposer la candidature de Ted Falk au poste de premier vice-président du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Le greffier: Il est proposé par Michael Cooper que Ted Falk soit élu premier vice-président du Comité. Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Ted Falk dûment élu premier vice-président du Comité.

Des voix: Bravo!

Le greffier: Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un parti autre que celui de l'opposition officielle. Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le second vice-président.

L'hon. Rob Nicholson (Niagara Falls, PCC): Je propose Murray Rankin.

Le greffier: Il est proposé par l'honorable Rob Nicholson que Murray Rankin soit élu second vice-président du Comité. Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Murray Rankin dûment élu second vice-président du Comité.

Des voix: Bravo!

Le président (M. Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.)): Premièrement, j'aimerais remercier les membres du Comité de m'avoir choisi à titre de président. Je me réjouis à l'idée de travailler avec chacun et chacune de vous et de faire en sorte que toutes vos voix soient entendues et prises en compte par le Comité.

Nous allons maintenant examiner les motions de régie interne.

Monsieur Fraser.

M. Colin Fraser (Nova-Ouest, Lib.): Je propose:

Que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion du président, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Fraser.

Est-ce que quelqu'un appuie la motion?

M. Ahmed Hussen (York-Sud—Weston, Lib.): J'appuie la motion.

Le président: Merci, monsieur Hussen.

Oh! nous n'avons pas besoin que les motions soient appuyées. Vous avez bien fait de me corriger.

Nous allons prendre une pause de quelques secondes, le temps de distribuer aux membres du Comité des copies des motions de l'année dernière, que nous avons toutes déjà reçues, et des propositions pour les motions de cette année.

[Français]

Si vous voulez vous exprimer en français, vous pouvez le faire, certainement.

[Traduction]

M. Fraser a déposé une motion sur le recours aux services d'analystes. Êtes-vous tous en faveur de cette motion? Comme je n'entends aucune voix dissidente, nous déclarerons la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

Le président: Y a-t-il d'autres motions?

Monsieur Bittle.

M. Chris Bittle: Monsieur le président, je propose:

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit composé de cinq (5) membres, à savoir le président, les deux (2) vice-présidents et deux (2) députés du parti ministériel, et que le quorum soit constitué de trois (3) membres, dont un (1) de l'opposition.

Le président: Merci infiniment, monsieur Bittle.

Y a-t-il des questions ou des éléments de discussion sur cette motion? Comme personne ne se manifeste, plaît-il à tout le monde d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Soit dit en passant, j'aimerais inviter les analystes qui aideront le Comité à s'asseoir à la table. C'est pour nous un réel plaisir de vous accueillir.

[Français]

Je sais que nous allons travailler ensemble avec ardeur.

• (0855)

[Traduction]

Y a-t-il d'autres motions?

Monsieur McKinnon.

M. Ron McKinnon (Coquitlam—Port Coquitlam, Lib.): Monsieur le président, je propose:

Que le président soit autorisé à tenir des séances pour entendre des témoignages et à les faire publier en l'absence de quorum, si au moins trois (3) membres sont présents, dont un membre de l'opposition.

Le président: Merci beaucoup, monsieur McKinnon.

Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette motion? Comme personne ne se manifeste, êtes-vous tous favorables à la motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Y a-t-il d'autres motions?

Monsieur Hussen.

M. Ahmed Hussen: Monsieur le président, concernant la distribution de documents, je propose:

Que seulement le greffier du Comité soit autorisé à distribuer aux membres du Comité des documents et seulement lorsque ces documents existent dans les deux langues officielles.

Le président: Y a-t-il des commentaires ou des éléments de discussion sur cette motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Y a-t-il d'autres motions?

Madame Khalid.

Mme Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.): Monsieur le président, je propose:

Que les témoins qui en font la demande soient remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour dans la mesure où ces frais sont jugés raisonnables, à raison d'au plus deux (2) représentants par organisme; et que, dans des circonstances exceptionnelles, le remboursement à un plus grand nombre de représentants soit laissé à la discrétion du président.

Le président: Y a-t-il des commentaires ou des questions sur cette motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Monsieur Fraser.

M. Colin Fraser: Monsieur le président, je propose:

Que le greffier du Comité soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour organiser des repas de travail pour le Comité et ses sous-comités.

Le président: C'est une motion très importante. Un bon comité est toujours un comité bien nourri. Nous allons veiller à vérifier les préférences de chacun pour que chacun reçoive le repas qu'il préfère.

(La motion est adoptée.)

Le président: Y a-t-il d'autres motions?

Monsieur Bittle.

M. Chris Bittle: Monsieur le président, je propose:

Que, à moins qu'il en soit ordonné autrement, chaque membre du Comité soit autorisé à être accompagné d'un (1) membre de son personnel aux séances à huis clos, et que chaque parti puisse permettre à un (1) membre du personnel du bureau du whip ou du leader à la Chambre d'assister aux séances à huis clos.

Le président: Y a-t-il des commentaires ou des questions sur cette motion? Comme personne ne se manifeste, êtes-vous tous en faveur de cette motion?

(La motion est adoptée.)

Monsieur Hussen.

M. Ahmed Hussen: Monsieur le président, concernant les transcriptions des séances à huis clos, je propose:

Que le greffier du Comité conserve à son bureau une (1) copie de la transcription de chaque séance à huis clos pour consultation par les membres du Comité.

Le président: Y a-t-il des commentaires ou des questions sur cette motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Monsieur McKinnon.

M. Ron McKinnon: Monsieur le président, je propose:

Que lorsqu'un projet de loi émanant des députés est renvoyé au Comité, il soit inscrit à l'ordre du jour et que le parrain dudit projet de loi soit invité à comparaître devant le Comité.

Le président: Y a-t-il des questions ou commentaires?

(La motion est adoptée.)

Le président: Monsieur Bittle.

M. Chris Bittle: Monsieur le président, je propose:

Qu'un préavis de quarante-huit (48) heures soit donné avant que le Comité soit saisi d'une motion de fond qui ne porte pas directement sur l'affaire que le Comité étudie à ce moment; et que l'avis de motion soit déposé auprès du greffier du Comité qui le distribue aux membres dans les deux langues officielles et que les motions reçues par le greffier du Comité avant 17 heures soient distribuées aux membres le jour même.

Le président: Y a-t-il des questions ou commentaires sur cette motion?

Monsieur Rankin, est-ce que cela vous convient?

M. Murray Rankin (Victoria, NPD): Oui.

(La motion est adoptée.)

Le président: Monsieur Fraser.

M. Colin Fraser: Monsieur le président, je propose, au sujet de l'interrogation des témoins.

Que dix (10) minutes soient accordées aux témoins pour leur allocution d'ouverture, et que pendant l'interrogation de témoins, le temps soit réparti entre les questionneurs comme suit: pour la première série de questions, six (6) minutes sont allouées à un représentant de chaque parti dans l'ordre qui suit: Parti conservateur, Parti libéral, Nouveau Parti démocratique, Parti libéral; pour la deuxième série de questions, six (6) minutes sont allouées par parti dans l'ordre suivant: Parti libéral, Parti conservateur, Parti libéral; puis cinq (5) minutes pour le Parti conservateur et trois (3) minutes pour le Nouveau Parti démocratique.

Le président: Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Y a-t-il d'autres motions à mettre aux voix?

Je proposerais aux membres du Comité de constituer immédiatement le sous-comité afin qu'il puisse établir le programme du Comité. Il se composerait de M. Falk, de M. Rankin, du président et de deux députés du parti ministériel. Le sous-comité se réunirait à la même heure jeudi pour établir le programme des prochaines séances du Comité. Nous communiquerons ensuite avec tous les membres du Comité et solliciterons les points de vue des membres du Comité de tous les partis concernant ce programme. J'essaierai personnellement

de rencontrer tous les membres du Comité et de rester en communication avec eux pour connaître leurs points de vue et recueillir leurs propositions.

Si toutes ces personnes sont d'accord, nous nous réunirons à la même heure jeudi matin, puis le Comité se réunirait vraisemblablement de nouveau mardi prochain. Est-ce que tout le monde est d'accord?

Merci beaucoup. Je crois qu'il n'y a rien d'autre à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

● (0900)

M. Colin Fraser: Je vais proposer l'ajournement.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Fraser.

(La motion est adoptée.)

Le président: Je me réjouis à l'idée de travailler avec chacun de vous.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>